

SÉANCE ORDINAIRE DES MAIRES DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE,  
TENUE EN VIDÉO-CONFÉRENCE, LE 25 NOVEMBRE 2020, À 20 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue en vidéo-conférence mercredi, le 25e jour du mois de novembre 2020 à 20h00 et à laquelle ont participé :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Jean-Guy Julien Mayné, maire suppléant
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Monsieur Paul Viau, maire
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC déclare la séance ouverte, il est 20h07.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Paul Viau, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

2020-11-191

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

### ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1. Séance ordinaire du 14 octobre 2020
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1. Approbation des comptes à payer
  - 5.2. Élection du préfet/préfète et assermentation
  - 5.3. Nomination du préfet/préfète suppléant(e) et assermentation
  - 5.4. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2021
    - 5.4.1. Adoption des prévisions budgétaires – Partie 1 – Administration Partie II
    - 5.4.2. Adoption des prévisions budgétaires – Partie 2 – Promotion et développement
    - 5.4.3. Adoption des prévisions budgétaires – Partie 3 – Évaluation
    - 5.4.4. Adoption des prévisions budgétaires – Partie 4 – Prévention, recherche et cause
  - 5.5. Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement ADM-163
  - 5.6. Avenant 2020-1 – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Autorisation de signature
  - 5.7. Avenant 2020-2 – Aide d'urgence aux petites aux moyennes entreprises montant supplémentaire – Autorisation de signature
  - 5.8. Avis de motion et dépôt de projet – ADM-164 – Répartition des quotes-parts
  - 5.9. Nomination - Représentant de la MRC - Conseil d'administration de la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la Zone Châteauguay
  - 5.10. Entente visant à soutenir la Table de Concertation Régionale de la Montérégie – Autorisation de signature
  - 5.11. MRC des Jardins-de-Napierville – Autorisation de signature
6. **RÉGLEMENTATION**
7. **AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**
  - 7.1. Règlement V654-2020-10, ville de Saint-Rémi
  - 7.2. Règlement 2020-185-46, municipalité de Saint-Michel
  - 7.3. Résolution 2020-10/296, municipalité de Saint-Michel
  - 7.4. Règlement 8201-2020, municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
  - 7.5. Réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques – attribution du contrat au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

7.6. Fauchage des abords de routes numérotées – rapport 2020

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9. CULTUREL ET SOCIAL**

9.1. Travail de milieu -Dépôt du rapport du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020 et autorisation de paiement

9.2. Réalisation de onze panneaux d'interprétation

**10. ENVIRONNEMENT**

**11. COURS D'EAU**

11.1. Désignation de la partie supérieure de la Branche 2 du cours d'eau Grand Tronc

11.2. Désignation de la partie supérieure du cours d'eau Saint-Michel

**12. INFORMATIONS**

**13. DIVERS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 Séance ordinaire du 14 octobre 2020**

2020-11-192

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

QU'APRÈS correction de la résolution 2020-10-174, au point 5.5. Calendrier des séances, où la date de la séance d'avril 2021 aurait dû se lire le 14 avril;

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2020.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 Approbation des comptes à payer**

2020-11-193

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Paul Viau et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des déboursés pour la période du 15 octobre au 24 novembre 2020 totalisant 546 103,41 \$ soit approuvée ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

**5.2 Élection du préfet et assermentation**

2020-11-194

CONSIDÉRANT qu'en vertu de à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC préside la séance tant que le préfet n'a pas été élu et établit le processus de mise en candidature et de vote, lequel est présenté aux membres du Conseil préalablement à la tenue du scrutin;

CONSIDÉRANT que ledit article 210.26, stipule également que le préfet est élu, au moyen d'un scrutin secret, parmi les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier a informé les mairesses et maires de la procédure par voie de mise en nomination pour l'élection au poste de préfet;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a qu'une seule la candidature, soit celle de M. Yves Boyer;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

QUE M. Yves Boyer soit élu préfet de la MRC pour une période de 2 ans, ayant pour fin de mandat, novembre 2022;

QUE M. Yves Boyer accepte la préfecture et remercie tous les membres du Conseil de leur confiance;

QUE M. Yves Boyer, nouveau préfet, préside la séance.

## ASSERMENTATION

Moi, Yves Boyer, ayant été élu « PRÉFET » de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, jure que je remplirai les devoirs de ma charge, en respect des lois en vigueur, avec honnêteté et fidélité au meilleur de ma connaissance, jugement et capacité.

Assermenté, ce 25<sup>e</sup> jour de novembre 2020.

Rémi Raymond	Yves Boyer
Directeur général et	Préfet
Secrétaire-trésorier	

### 5.3 Nomination de la préfète suppléante et assermentation

2020-11-195  
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil des maires de la MRC doit nommer un préfet suppléant, lequel, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet(e) avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement: DE NOMMER Mme Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante de la MRC des Jardins-de-Napierville, pour une période de 2 ans, ayant pour fin de mandat, novembre 2022;

Mme Sylvie Gagnon-Breton accepte le mandat de préfète suppléante et remercie les membres du Conseil de la confiance exprimée.

## ASSERMENTATION

Moi, Sylvie Gagnon-Breton, ayant été nommée « PRÉFÈTE SUPPLÉANTE » de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, jure que je remplirai les devoirs de ma charge, en respect des lois en vigueur, avec honnêteté et fidélité au meilleur de ma connaissance, jugement et capacité.

Assermentée, ce 25<sup>e</sup> jour de novembre 2020.

Rémi Raymond	Sylvie Gagnon-Breton
Directeur général et	Préfète suppléante
Secrétaire-trésorier	

### 5.4 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2021

#### 5.4.1 Adoption des prévisions budgétaires – Partie 1 – Administration

2020-11-196  
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 975 du CM, toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégorie de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 du budget concerne les dépenses d'administration générale, sécurité publique et SCRI, transport, matières résiduelles, cours d'eau et cartographie, santé et bien-être, aménagement et urbanisme, loisir et culture et piste cyclable;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le budget de la partie 1 au montant de 4 228 911\$, tel que présenté;

D'APPROPRIER un montant de 7 988\$ des surplus affectés afin d'équilibrer le budget 2021;

D'APPROUVER une quote-part pour la Partie 1 au montant de 1 163 996\$ et que cette quote-part soit répartie dans chacune des onze (11) municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, selon la richesse foncière uniformisée.

#### **5.4.2 Adoption des prévisions budgétaires - Partie 2 – Promotion et développement**

2020-11-197

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 975 du CM, toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégorie de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Partie 2 du budget concerne les dépenses de la promotion et du développement (CLD);

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement:

D'ADOPTER le budget de la partie 2 au montant de 485 834\$, tel que présenté;

D'APPROUVER une quote-part pour la Partie 2 au montant de 152 083\$ et que celle-ci soit répartie dans chacune des onze (11) municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, selon la richesse foncière uniformisée.

#### **5.4.3 Adoption des prévisions budgétaires – Partie 3 – Évaluation**

2020-11-198

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 975 du CM, toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégorie de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget concerne l'évaluation, conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mime Lise Sauriol et résolu unanimement:

D'ADOPTER le budget de la partie 3 au montant de 481 250\$, tel que présenté;

D'APPROUVER une quote-part pour la Partie 3 au montant de 481 000\$ et que celle-ci soit répartie dans chacune des onze (11) municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, selon le nombre d'unités d'évaluation établi pour chaque municipalité.

#### **5.4.4 Adoption des prévisions budgétaires – Partie 4 – Prévention, recherche et cause**

2020-11-199

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 975 du CM, toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégorie de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Partie 4 du budget concerne les dépenses de la prévention, recherche et cause;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, Village d'Hemmingford; Canton d'Hemmingford, Sainte-Clotilde et Saint-Jacques-le-Mineur sont habilitées à participer aux délibérations et au vote à l'égard de cette partie;

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Duteau, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement:

D'ADOPTER le budget de la partie 4 au montant de 73 840\$, tel que présenté;

D'APPROUVER une quote-part pour la Partie 4 au montant de 73 840\$ et que celle-ci soit répartie dans chacune des cinq (5) municipalités, décrites ci-haut, selon les coûts spécifiques attribuables à chacune d'elles.

#### **5.5 Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement ADM-163**

Le conseil des maires de la MRC prend acte du dépôt par le directeur général et secrétaire trésorier du procès-verbal de correction du tableau au point 3.1 du Règlement ADM-163 en y ajoutant le titre de poste Coordonnateur à l'aménagement.

**5.6 Avenant 2020-1 – Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises – Autorisation de signature**

2020-11-200

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et la MRC ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence la préfète suppléante, à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 2020-1 modifiant ledit contrat.

QUE la présente résolution prenne effet rétroactivement à compter du 2 novembre.

**5.7 Avenant 2020-2 – Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises – montant supplémentaire – Autorisation de signature**

2020-11-201

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et la MRC ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, la préfète suppléante à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 2020-2 modifiant ledit contrat.

QUE la présente résolution prenne effet rétroactivement à compter du 2 novembre.

**5.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement ADM-164 – Répartition des quotes-parts**

2020-11-202

M. Paul Viau, maire de la municipalité du Canton de Hemmingford, donne avis de motion et dépose le projet de règlement ADM-164, à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro ADM-164 concernant la répartition des quotes-parts de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville avec dispense de lecture.

**5.9 Nomination d'un représentant de la MRC à la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC)**

2020-11-203

CONSIDÉRANT que la société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC) est l'un des deux organismes de bassins versants de notre territoire;

CONSIDÉRANT que, selon les exigences gouvernementales, chaque organisme du bassin versant du Québec doit avoir, au sein de son conseil d'administration, un représentant élu de chacune des municipalités régionales de comté se trouvant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC doit nommer son représentant pour un mandat de deux ans;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin, et résolu unanimement :

DE NOMMER M. Jean Cheney, représentant de la MRC au conseil d'administration de la SCABRIC, pour 2021-2022.

- 2020-11-204
- 5.10 Entente visant à soutenir la Table de Concertation Régionale de la Montérégie – Autorisation de signature**
- CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC estime qu’il est dans l’intérêt de la région de la Montérégie que l’espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité ;
- CONSIDÉRANT l’Entente visant à soutenir la Table de Concertation Régionale de la Montérégie dans l’accomplissement de sa mission pour l’année 2021;
- IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :
- D’AUTORISER le préfet ou, en son absence la préfète suppléante, à signer pour et au nom de la MRC l’Entente visant à soutenir la Table de Concertation Régionale de la Montérégie dans l’accomplissement de sa mission pour l’année 2021;
- QUE la présente résolution prenne effet rétroactivement à compter du 10 novembre.
- 5.11 MRC des Jardins-de-Napierville – Autorisation de signature**
- 2020-11-205
- CONSIDÉRANT la nécessité de désigner par résolution les représentants de la MRC à l’égard de tout compte qu’elle détient;
- IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :
- QUE M. Yves Boyer, préfet, ou en son absence, Mme Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante, et M. Rémi Raymond, directeur général, ou en son absence, Mme Nathalie L’écuyer, secrétaire-trésorière adjointe-Finances, soient autorisés à signer au nom et pour le compte de la MRC des Jardins-de-Napierville tout chèque et autre effet négociable.
- 6. RÉGLEMENTATION**
- 7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**
- 7.1 Règlement V654-2020-10, ville de Saint-Rémi**
- 2020-11-206
- CONSIDÉRANT l’adoption du règlement V654-2020-10 par la Ville de Saint-Rémi, lors d’une séance tenue le 19 octobre 2020, qui amende le règlement de Zonage V654-2017-00;
- CONSIDÉRANT que le règlement V654-2020-10 a pour objet d’encadrer et de contrôler davantage l’abattage d’arbres et l’implantation des piscines et spas sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;
- CONSIDÉRANT que, conformément à l’art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d’un plan ou d’un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;
- CONSIDÉRANT que l’analyse effectuée par Camille Auble, coordonnateur à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;
- IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :
- D’APPROUVER le règlement V654-2020-10 de la ville de Saint-Rémi ;
- D’AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l’égard du Règlement V654-2020-10 adopté le 19 octobre par la Ville de Saint-Rémi.
- 7.2 Règlement 2020-185-46, municipalité de Saint-Michel**
- 2020-11-207
- CONSIDÉRANT l’adoption du règlement 2020-185-46 par la Municipalité de Saint-Michel, lors d’une séance tenue le 13 octobre 2020, qui amende le règlement de Zonage 2020-185-46;

CONSIDÉRANT que le règlement 2020-185-46 a pour objet d'ajouter l'usage « Commerce intérieur à caractère récréatif » dans la grille de spécifications CI-1 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 36 de la L.A.U., dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement 2020-185-46 de la municipalité de Saint-Michel ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 2020-185-46 adopté le 13 octobre 2020 par la Municipalité de Saint-Michel.

### **7.3 Résolution 2020-10/296, municipalité de Saint-Michel**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 145.36 de la L.A.U., le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Numéro 2019-294 par la Municipalité de Saint-Michel lors d'une séance tenue le 12 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que même s'il permet une certaine flexibilité dans l'approbation d'un projet, le règlement régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne permet pas de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ou au schéma d'aménagement de la MRC et son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution N°2020-10/296 par la Municipalité de Saint-Michel lors d'une séance tenue le 13 octobre 2020 en vertu de leur règlement PPCMOI - Numéro 2019-294 ;

CONSIDÉRANT que la résolution N°2020-10/296 a pour objet la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial isolé au 1680, rue Principale (lot 3 991 449 du cadastre du Québec), dans la zone CR-6 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 36 de la L.A.U., dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution 2020-10/196 de la municipalité de Saint-Michel ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution N°2020-10/296 adoptée le 13 octobre 2020 par la Municipalité de Saint-Michel.

### **7.4 Règlement 8201-2020 – Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**

2020-11-209  
CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 8201-2020 par la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d'une séance tenue le 10 novembre 2020 qui amende le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 8200-2018 ;

CONSIDÉRANT que le règlement 8201-2020 a pour objet l'agrandissement de la zone d'application du règlement concernant le secteur du «Cœur historique» et le secteur du «Quartier nord du village»;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement 8201-2020 de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 8201-2020 adopté le 10 novembre 2020 par la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

#### **7.5 Réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques – attribution du contrat au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie**

2020-11-210 CONSIDÉRANT que la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec, le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT que différentes lois sont touchées par les modifications apportées par la LCMHH, reflétant les axes de la réforme qui touche à la fois le régime d'autorisation environnementale, les mesures de conservation du patrimoine naturel, la planification et la gestion intégrée des ressources en eau et la planification de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés prévoit que les municipalités régionales de comté (MRC) doivent élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que ce plan constitue de nouveaux outils de planification pour la conservation et le développement durable de la MRC des Jardins-de-Napierville, notamment par la prise en compte des milieux humides et hydriques lors de l'élaboration des schémas d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, par le biais de la résolution numéro 2019-12-234, adoptée par le conseil le 11 décembre 2019, demande de l'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, un mandat d'accompagnement doit être donné afin d'épauler le service de l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT, entre autres, qu'en vertu du sous-alinéa i) de l'alinéa 2.3 du 1er paragraphe de l'article 938 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), il est permis de confier un contrat de gré à gré à un organisme sans but lucratif sans appel d'offres public ou de demande d'invitation de soumission ;

CONSIDÉRANT que CRE Montérégie (NEQ : 1145258340) est un organisme sans but lucratif qui se qualifie au sens de l'exception retrouvée au sous-alinéa i) de l'alinéa 2.3 du 1er paragraphe de l'article 938 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT l'offre de 85 400 \$, plus les taxes applicables, de CRE Montérégie (NEQ : 1145258340), reçue le 28 octobre 2020, afin de réaliser et de confectonner le PRMHH de la MRC des Jardins-de-Napierville jointe aux documents remis aux membres du conseil lors de la convocation de ce conseil ;



CONSIDÉRANT que le coût total du projet est de 85 400\$, s'étalant sur une période de 2 ans (2021 et 2022) ;

CONSIDÉRANT que les sommes à payer pour 2021 seront de l'ordre de 72 590\$ et de 12 810\$ pour 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :  
D'OCTROYER un mandat à CRE Montérégie (NEQ : 1145258340), pour la réalisation et la confection du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, la préfète suppléante, à signer pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville les documents requis pour donner application à la présente résolution ;

D'APPROPRIER la somme de 72 590\$ de l'aide financière provenant du MELCC pour les dépenses de 2021.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **9. CULTUREL ET SOCIAL**

### **9.1 Travail de milieu – Dépôt du rapport du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020 et autorisation de paiement**

2020-11-211

CONSIDÉRANT que le rapport correspond partiellement aux attentes telles que définies dans l'entente de contribution financière entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes L'Admissile inc. pour le projet Travail de milieu 2020 pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2020 et en tenant compte du contexte actuel ;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont prévues au compte 1-02-590-00-419-00 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport qualitatif et financier pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2020;

D'AUTORISER le paiement de 10 000\$ tel que convenu dans l'entente de contribution financière signée entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes l'Admissile Inc..

### **9.2 Réalisation de onze panneaux d'interprétation**

2020-11-212

CONSIDÉRANT que nous désirons réaliser les panneaux d'interprétation afin de compléter le projet de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT que ce projet et ses coûts sont prévus depuis 2017, dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que les coûts nets maximaux pour la réalisation des panneaux d'interprétation seront de 10 000\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Robert Duteau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la réalisation de onze panneaux d'interprétation;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires provenant de la subvention du MCC pour un coût maximal de 10 000 \$ et d'imputer les dépenses au compte 1-02-702-50-790.

**10. ENVIRONNEMENT**

**11. COURS D'EAU**

**11.1 Désignation de la partie supérieure de la Branche 2 du cours d'eau Grand Tronc**

2020-11-213

CONSIDÉRANT que la partie supérieure de la Branche 2 du cours d'eau Grand Tronc est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT que la Branche 2 du cours d'eau Grand Tronc, du chainage 0+530 à sa source, ne répond pas à la définition de cours d'eau telle que définie à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Paul Viau, et résolu unanimement:

DE NE PLUS CONSIDÉRER, pour fins d'administration, la partie supérieure de la Branche 2 du cours d'eau Grand Tronc.

**11.2 Désignation de la partie supérieure du cours d'eau Saint-Michel**

2020-11-214

CONSIDÉRANT que la partie supérieure du cours d'eau Saint-Michel est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Saint-Michel, du chainage 5+140 à sa source ne répond pas à la définition de cours d'eau telle que définie à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Paul Viau et résolu unanimement :

DE NE PLUS CONSIDÉRER, pour fins d'administration, la partie supérieure du cours d'eau Saint-Michel.

**12. INFORMATIONS**

**13. DIVERS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-11-215

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Paul Viau et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h45.

---

Yves Boyer  
Préfet

---

Rémi Raymond  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier